4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)					SURFACE chauffée (m²)		ZONE climatique	FACTEUR correctif
Secteur d'activité	3,4 ≤ COP < 3,5	3,5 ≤ COP < 4	4 ≤ COP					
Bureaux	1 000	1 100	1 100				H1	1,1
Enseignement	670	680	720	x	S	x	H2	0,9
Commerces	750	770	800				H3	0,6
Hôtellerie, restauration	820	840	880					
Santé	940	960	1 000					
Autres secteurs	670	680	720					

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-14-GT**

Pompe à chaleur de type air/eau dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) égal ou supérieur à 3,4 mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35 °C.

La pompe à chaleur a une certification NF PAC ou Eurovent ou un label EHPA ou l'Ecolabel européen ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de l'European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Pour les actions engagées à partir du 1er janvier 2011, l'installateur doit, à la date de la réalisation de l'opération :

– être titulaire de l'appellation QUALIPAC ; ou
– disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur aérothermiques ; ou
– disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)				SURFACE chauffée (m²)	ZONE climatique	FACTEUR correctif
Secteur d'activité	3,4 ≤ COP < 3,5	3,5 ≤ COP < 4	4 ≤ COP			
Bureaux	840	870	910		H1	1,1

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)					SURFACE chauffée (m²)		ZONE climatique	FACTEUR correctif
Secteur d'activité	3,4 ≤ COP < 3,5	3,5 ≤ COP < 4	4 ≤ COP	x	S	x	H2	0,9
Enseignement	580	600	630				H3	0,6
Commerces	620	640	670					
Hôtellerie, restauration	550	570	600					
Santé	890	920	960					
Autres secteurs	550	570	600					

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-20**

Climatiseur fixe de classe A

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale climatisée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe A, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs à 50 kW froid.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de l'European cooperation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pose effectuée par un professionnel (calorifugeage, unités extérieures, récupération des fluides de l'ancienne unité, etc.).

Pièces à fournir :

1. Une attestation de dépose de l'ancien climatiseur remplie par l'installateur ;
2. Un contrat de maintenance signé par un professionnel ;
3. Une fiche de dimensionnement à réaliser par l'installateur.
4. Durée de vie conventionnelle : 9 ans.
5. Montant de certificats en kWh cumac :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	MONTANT EN kWh CUMAC		PUISSANCE (en kW)		ZONE climatique	FACTEUR correctif
Bureaux	450				H1 et H2	1
Commerces	660	x	P	x	H3	2
Hôtellerie, restauration	880					
Autres secteurs	450					

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-22**

Programmateur d'intermittence pour la climatisation (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :